

Le Prêt entre Bibliothèques

RESUME DES DEBATS DU CONGRES

M. Garreta déplore que les demandes de prêt soient fréquemment mal rédigées, avec des erreurs dans les noms, les titres, des articles non identifiés, etc. Il demande que des directives dans ce sens soient envoyées aux bibliothécaires et se plaint que les notices qu'il a lui-même diffusées sur le prêt soient restées sans effet. Il pense qu'avant de songer à des projets plus ambitieux, comme la création d'un catalogue collectif, il faudrait d'abord arriver à la rédaction correcte des notices de prêt. Il déclare cependant souhaiter également la création d'un catalogue collectif et regrette l'ignorance de beaucoup de bibliothèques à l'égard de ceux qui existent déjà : catalogue dit « de Montpellier », catalogue des périodiques antérieurs à 1939, I.P.P.E.C.

M. Mironneau regrette également les erreurs de rédaction et la diffusion au hasard des demandes de prêt, erreurs explicables d'ailleurs si on considère le manque de personnel et l'impossibilité pour la personne chargée du prêt, de se tenir à ce travail de façon suivie. Il propose la création d'un organisme national de prêt centralisant toutes les demandes, les orientant à bon escient et pouvant exercer une certaine discipline sur les lecteurs. La bonne orientation des demandes éviterait de longs circuits et raccourcirait les délais, certaines demandes mettant actuellement parfois un an avant d'être satisfaites ! Tout en reconnaissant la difficulté d'établir un catalogue collectif, il estime que le microfilm pourrait en faciliter la création. **M.** Thirion pense également que les moyens de reproduction actuels devraient faciliter l'établissement d'un fichier collectif.

M. Gras estime qu'il faudrait renforcer le Service central des prêts et propose que les exemplaires supplémentaires du dépôt légal soient utilisés pour le prêt à l'étranger. Il suggère que, pour les ouvrages anciens, ce Service dépouille les catalogues imprimés des anciens fonds des bibliothèques municipales. D'autre part, une meilleure coordination entre les bibliothèques d'une même ville devrait éviter dans de nombreux cas le recours au service de prêt. Sur le plan pratique, il souhaite qu'on exige un bulletin de demande par livre, que les réponses soient faites de façon précise avec indication exacte de la bibliothèque où le livre a été cherché et pas seulement l'indication de la ville. (Par exemple, un livre de médecine ancienne peut ne pas figurer à la bibliothèque universitaire, section médecine, et se trouver à la bibliothèque municipale).

Dans le même sens, Mlle Moine suggère des cases différentes pour les bibliothèques universitaires et municipales sur les demandes de prêt.

M. Garreta craint que, si on multiplie les indications, on risque de doubles envois. A son avis, l'orientation est fonction de la compétence de la personne chargée du prêt dans chaque bibliothèque, et il serait important de former cette personne, si ce n'est pas le bibliothécaire lui-même. D'autre part, il faudrait que la demande soit bien rédigée au départ, d'où la néces-

sité d'une vérification préalable ; si le bibliothécaire n'a pas le temps de la faire lui-même, il faudrait que le lecteur fasse cette vérification et éventuellement, présente à l'appui de sa demande un ouvrage donnant la référence bibliographique, surtout dans les bibliothèques universitaires où le lecteur doit, en principe, avoir la formation bibliographique nécessaire.

M. Berthoud juge que le rôle du bibliothécaire est d'être l'intermédiaire entre le lecteur et les collections et, par conséquent, avant d'aborder la question de l'éducation du public, il est nécessaire de confier le prêt interbibliothèques dans chaque établissement, à un personnel compétent, ayant en main les instruments nécessaires pour les vérifications bibliographiques.

Mme R. Masson, à la Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier, vérifie les demandes de prêt et quand elle ne peut envoyer le livre, en donne les raisons précises, par exemple : la collection part de telle date, l'ouvrage est à la reliure, etc. Toutes les bibliothèques ne pourraient-elles en faire autant ? Il serait intéressant d'avoir une liste des bibliothèques n'ayant pas de fonds ancien, cela éviterait des demandes inutiles.

Mlle Levent demande si, dans le cas où la bibliothèque possède un ouvrage, mais ne peut le prêter, par exemple à cause du format ou parce qu'il est unique, etc., il serait possible de faire un microfilm, la demande pourrait porter : « ou bien microfilm ».

Mme Honoré constate que dans les bibliothèques allemandes, on ne prête plus jamais de revues, on fait gratuitement et automatiquement un microfilm. Cela devrait être maintenant, une obligation pour tout ce qui est rare ; malheureusement, toutes les bibliothèques ne sont pas suffisamment équipées.

M. Moreau propose qu'on transmette les demandes au C.N.R.S., dans le cas où elles porteraient la mention « ou microfilm ».

Mlle Bossuat s'étonne qu'on n'ait pas davantage recours, pour l'identification des périodiques récents à l'I.P.P.E.C., dont le fichier constitue une documentation unique en France et où une petite équipe est chargée des recherches.

M. de Courten précise qu'en Suisse, le bulletin de prêt interurbain a été mis au point pour que les rubriques en soient remplies avec le plus de facilité possible. D'autre part, le service du prêt demande, autant que possible, que les vérifications bibliographiques soient faites.

M. Moreau envisage la question du prêt des revues et périodiques récents qu'on peut se procurer dans le commerce. A son avis, dans ce cas on devrait envisager l'achat, plutôt que le prêt. C'est également l'avis de M. Garreta, qui soulève à ce propos la question suivante : dans quelle mesure une bibliothèque peut-elle refuser le prêt, surtout en ce qui concerne les livres anciens ? Le refus, en tout cas, devrait être motivé.

Mme Honoré pense qu'on pourrait assez facilement obtenir certaines modifications : porter une seule demande par bulletin, indiquer le motif en cas de refus, il serait souhaitable, également, que les bibliothèques soient

équipées de façon à pouvoir reproduire rapidement les articles de périodiques. Il faudrait revoir la question des circuits, il semble préférable d'épuiser les ressources locales ou de faire un appel direct avant d'envoyer les demandes au Service des prêts. M. Lethève objecte que certaines bibliothèques refusent le prêt direct. D'ailleurs le problème reste de localiser l'ouvrage. Mme Honoré remarque à ce propos que l'intervention du bibliothécaire lui semble indispensable pour les vérifications bibliographiques et souhaite que toutes les bibliothèques soient en état de faire effectuer les recherches. M. Lethève demande si le Service central des prêts ne pourrait diffuser de temps à autre un rappel des instruments de travail. Mme Honoré suggère que l'A.B.F. pourrait également le faire, et demande si on ne pourrait envisager un catalogue collectif par ville, ce qui est fait partiellement à Nancy, comme l'indique M. Cuénot.

M. Mironneau réclame une centralisation plus poussée des prêts, les petites et moyennes bibliothèques manquant de personnel et d'instruments bibliographiques. Dans ce cas, fait remarquer Mme Honoré, le Service central des prêts devrait être équipé en locaux, en personnel, tout autrement qu'il ne l'est actuellement. Elle suggère que pour constituer un début de catalogue collectif, les bibliothèques envoient leurs anciens catalogues imprimés au Service central et, pour les ouvrages récents, envoient un double de leurs fiches. La solution d'avenir serait, évidemment, la création d'une Bibliothèque nationale centrale de prêt, ce qui avait été envisagé, mais dont il n'est plus question actuellement. Le Service central des prêts essaie de créer une collection d'ouvrages pour le prêt, faite de doubles.

Mlle Bernardin soulève la question de la communication à domicile des ouvrages prêtés, en principe interdite, mais fréquemment demandée par certains lecteurs auxquels il est parfois difficile de la refuser, par exemple les professeurs d'Université. En Suisse, font remarquer MM. Berthoud et de Courten, on pratique le prêt à domicile, sauf si la bibliothèque qui a envoyé l'ouvrage spécifie qu'il doit être consulté uniquement sur place. M. Borgeaud estime que la réglementation ne doit pas être trop stricte, le rôle des bibliothèques étant d'être au service du lecteur.

En ce qui concerne le prêt à l'étranger, M. Gras exprime le vœu que le Service central des prêts soit en liaison avec le Service des échanges internationaux, pour s'assurer que le livre demandé n'a pas été envoyé par échange dans une bibliothèque du pays demandeur. Il note qu'on lui a demandé en prêt de l'étranger, une revue locale dont deux ou trois exemplaires sont régulièrement envoyés dans le pays en question. M. de Courten remarque qu'en fait, pour certaines demandes étrangères, les recherches ne semblent pas avoir été faites dans les bibliothèques du pays demandeur.

Mlle Bernardin demande si on ne pourrait unifier les formules de prêt. Mme Honoré signale que la F.I.A.B. a étudié et adopté une formule internationale.

En liaison avec la question des prêts à l'étranger, Mme Honoré expose le fonctionnement du Service des échanges internationaux. Ce Service assure en particulier la transmission des envois de livres, périodiques et publica-

tions des bibliothèques, sociétés savantes et organismes publics et privés. Les colis sont adressés en franchise postale au Service des échanges, qui les réexpédie en France en franchise postale et à l'étranger en prenant les frais postaux à sa charge. Les paquets sont accompagnés d'un double bordereau, l'un renvoyé à l'organisme comme accusé de réception, l'autre gardé aux archives du Service. Les envois à l'étranger faits par poste arrivent directement aux destinataires ; par contre, quand les Services étrangers pratiquent les envois groupés, les caisses arrivent au Service des échanges qui les réexpédie en France sous franchise postale. Plus de 200 000 paquets passent chaque année par le Service. Après ce rôle de transmission particulièrement important, Mme Honoré évoque rapidement le rôle du Service des échanges et son élargissement au bénéfice des bibliothèques universitaires, notamment pour les échanges de publications avec les pays de l'Est.